

ARRETE DE RADIATION DES EFFECTIFS A LA SUITE D’UNE INTEGRATION DIRECTE

de M. / Mme ………………………………….

**…………………………………. *(GRADE)***

*Le / La Maire-/ Président /-Présidente de (nom de la commune ou de l’établissement public)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L.327-7, L.411-7, L.511-4, L.511-5 à L.511-8 et L.512-28,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu l’arrêté en date du ….................... plaçant M ……........................ au …..... échelon du grade de

….......................................... avec une ancienneté de ………………….. à la date du ,

Vu l’arrêté en date du …………………………. de (*administration d’accueil*) nommant par

voie de l’intégration directe externe M…..................................... à compter du ,

Vu la demande écrite de l’intéressé(e)

# ARRETE

**Article 1 :**

M ...................................., né*(e) (nom de jeune fille)* …………………...………… le à

……………..……..…, est radié*(e)* des effectifs de *(commune ou établissement d’origine)* , à

compter du ....……..................., suite à intégration définitive dans *(administration d’accueil).*

# Article 2 :

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

* Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
* Comptable de la collectivité ou de l’établissement

Fait à ......................................, le ..................................

Le Maire *(ou le Président) (Prénom, Nom)*

Le Maire (ou le Président),

* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l’administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [http://telerecours.fr](http://telerecours.fr/)

Notifié le *(date)*

Signature de l’agent :

Mise à jour 19/05/2022